

E. L'Aide à la Jeunesse

E1 Constat général de cette législature

La grande majorité des jeunes et des adolescents sont dans une dynamique positive et leur engagement personnel (associations, ONG, mouvements de jeunesse,...) ne se dément pas au fil du temps.

Cependant, considérer qu'il ne se passe rien de répréhensible de la part d'une minorité mal intentionnée, ce n'est pas défendable car ce n'est pas la réalité. Des faits qualifiés infraction sont commis par un certain nombre de mineurs de plus en plus jeunes avec des degrés de gravité de plus en plus prononcés.

De nombreux événements tragiques se sont déroulés en Belgique ces dernières années et ces derniers mois (meurtre de Joe Van Holsbeek, bandes urbaines, agressions sexuelles entre mineurs,...) ; ce qui atteste de l'existence de faits graves d'atteinte aux personnes en plus de faits d'atteinte aux biens (racket, vandalisme, vol à la tire,...).

Les derniers chiffres publiés par l'administration de l'aide à la jeunesse relèvent une augmentation de 18 % des jeunes pris en charge pour des faits qualifiés infraction en 5 ans mais également que 21 % des thèmes repris dans les ordonnances de placement des juges visent l'absentéisme et la déscolarisation ; ce qui en fait le thème numéro un des ordonnances. Les statistiques relèvent également que 36% des jeunes placés en IPPJ le soient plus d'une fois, soit 1/3 de récidivistes.

Contre ce type de jeune, la société ne peut rester les bras croisés et elle a le devoir d'apporter une réponse claire et proportionnée aux faits commis.

Cette réponse à la délinquance juvénile doit être ferme, sanctionnelle et réparatrice tout en s'inscrivant dans une perspective pédagogique contenant deux volets : la resocialisation et la rescolarisation.

S'il faut oser parler des faits et de sanctions avec le jeune, il faut également soutenir sa réinsertion et toute démarche de sa part qui vise à prendre conscience de ce qu'il a fait et à réparer ce qui peut l'être.

Le jeune qui, à un moment donné de son parcours, dérape et commet des actes répréhensibles doit être confronté à ceux-ci avec le souci de réintégrer au plus vite les normes de la vie sociale. Dans ce cadre, il doit pouvoir bénéficier d'une approche protectionnelle.

Il n'en ira pas de même d'un jeune qui décide d'entrer dans une spirale de violence gratuite et qui multiplie les faits et les actes condamnables. La société a le devoir d'être plus sévère avec ceux qui agissent sans le moindre respect des personnes et des biens et qui deviennent des « récidivistes ». Pour ce type de jeunes, la sanction doit prendre le pas sur la protection. Dans tous les cas, un fait qualifié infraction ne peut rester impuni : une mesure/sanction doit être prononcée et appliquée pour chaque fait commis par un jeune.

La multiplication d'actes délictueux commis par certains mineurs est l'un des problèmes significatifs de notre société. La socialisation de nos jeunes est un travail accompli essentiellement par les parents et par l'école, via l'éducation. Ce n'est pas l'Etat qui élève nos enfants mais les parents, des parents qui prennent le temps d'aller parler aux professeurs, qui éteignent la télévision, qui aident leurs enfants à faire leurs devoirs et leur apprennent, à travers nos valeurs, ce qui est bien et mal. Lorsque ces deux piliers échouent dans cette entreprise, il appartient à la société politique de créer des règles qui encadrent les mineurs qui s'écartent de cet ensemble de valeurs. Ces règles sont volontairement plus souples que celles appliquées aux adultes. Il n'est pas question de remettre ce principe en cause.

Néanmoins, lorsque le mineur se mue en délinquant notoire, dangereux et récidiviste, il est important que la société réagisse de manière plus sévère, plus répressive et plus drastique.

La prévenance et la prévention, couplées à un enseignement de qualité mettant l'accent sur la connaissance, bien sûr, mais également sur le savoir-vivre citoyen et le savoir-être, sont les conditions à mettre en place, en amont, pour éviter de devoir intervenir de manière répressive à la suite d'actes inciviques ou de délits causés par un mineur en manque ou en besoin de repères.

Dans certains cas, le placement en IPPJ se veut parfois nécessaire afin de prendre en main le mineur délinquant. Cela implique d'abord qu'une place y soit libre. Les listes d'attente sont en effet très longues. De plus, le travail réalisé dans ces IPPJ doit également être centré sur l'individu et sur le processus de réalisation et de responsabilisation de la faute commise. Un travail de réinsertion ainsi qu'un suivi psychologique individuel sont fondamentaux en vue d'une resocialisation et d'une rescolarisation réussies. Ce sont des conditions impératives afin de diminuer la probabilité de récidive

Un autre défi majeur de l'aide à la jeunesse, c'est la prise en charge des mineurs en danger. A cet égard, les statistiques 2002-2006 de l'aide à la jeunesse sont très claires :

- plus de 15.000 jeunes en danger ont bénéficié d'une prise en charge en 2006 (plus de 85 % de tous les jeunes pris en charge) ;
- parmi ces jeunes en danger, il y a autant de filles que de garçons
- près de 30 % des jeunes qui sont aidés pour la 1ère fois par le secteur sont des enfants de moins de 6 ans et ces interventions ne concernent que des enfants en danger ou en difficulté. Parmi cette catégorie, les 0-3 ans sont d'ailleurs surreprésentés ; ce qui démontre également clairement l'importance de l'ONE pour les jeunes enfants puisque les premières années sont souvent capitales.

On le sait, les situations de maltraitance, de négligence ou d'abandon sont extrêmement nombreuses et un certain nombre de parents n'arrivent pas/plus à assumer leur rôle ; ce qui conduit, dans un certain nombre de cas, à devoir, en urgence, écarter les enfants de leur milieu de vie et à les placer.

De nombreuses structures d'accueil et de prises en charge existent et sont agréées par le secteur de l'aide à la jeunesse (familles d'accueils, SASPE, SAIE, CPA, maisons maternelles,..) mais, malheureusement, celles-ci sont souvent débordées et n'arrivent pas à prendre en charge, dans de bonnes conditions, les jeunes qui leur sont proposés par les conseillers ou directeurs de l'aide à la jeunesse.

Les structures d'accueillement dénoncent régulièrement le manque de places, de moyens et de personnel. Par ailleurs, la vigilance est souvent mise sur la nécessité d'agir beaucoup plus en amont pour éviter la multiplication sans fin des listes d'attente ; ce qui est presque impossible à ce jour.

De plus, les citoyens et les victimes d'actes parfois barbares se demandent, à juste titre, si il est normal d'offrir un cadre de vie souvent plus avantageux aux délinquants qu'aux 15000 jeunes qui sont en difficulté ou en danger et qu'on maintient parfois dans des conditions qui les conduisent à une mort certaine.

Pour ces jeunes, aussi, nous devons oser faire bouger les choses et oser des réformes qui doivent servir d'abord et avant tout l'intérêt et la protection de l'enfant. Un enfant en danger à besoin d'aide et d'une prise en charge adaptée et rapide. Celui-ci est souvent extrêmement jeune et il ne peut donc s'exprimer et se défendre valablement ; il en va donc de la responsabilité des autorités de fixer de nouvelles règles pour mieux soutenir et accompagner les parents mais surtout pour éviter au maximum que des enfants subissent une double maltraitance : celle imposée par leurs auteurs intra ou extra familiaux mais aussi

celle qui serait institutionnelle, de par l'incapacité des institutions à prendre en charge la victime valablement.

E2 Délinquance juvénile

Etre en sécurité à l'école

Le constat est simple, être en sécurité à l'école doit être un droit pour tous les élèves et tous ceux qui les encadrent.

La multiplication des perturbations des cours, d'actes violents, des injures ou du racket scolaire est injustifiable !

Quand il n'y a pas de sérénité dans l'école, quand les élèves, les enseignants, les éducateurs, etc. arrivent à l'école la peur au ventre, la motivation scolaire et la pédagogie ne s'imposent plus comme des préoccupations essentielles !

La question de la violence scolaire revêt une importance fondamentale pour le MR.

Pour les élèves qui perturbent gravement la vie de l'école, il faut des institutions conçues et organisées, non pour les rejeter, mais pour leur rendre conscience que la vie en société impose des règles et que ces règles, on ne les viole pas impunément. Ces institutions doivent leur donner la possibilité de reprendre un parcours scolaire normal.

Le bilan est sombre et, il faut bien admettre que la majorité politique actuelle, en place pourtant depuis 2004, n'a jamais pris la mesure de l'ampleur du phénomène de violence à l'école.

Au-delà de ce que nous avons pu établir avant 2004 (vade mecum sur la conduite à tenir selon les faits de violence qui se produisent dans l'école, enquêtes de victimisation qui ont permis d'objectiver la violence à l'école, circulaire rappelant le caractère pénal d'une intrusion dans l'école, plan global de lutte contre la violence scolaire,...). Et les quelques dispositions prises reposent toutes sur un a priori purement idéologique qui veut que les élèves qui commettent des fait répréhensibles doivent être protégés et ce, peu importe l'acte délictueux commis. Si on suit leur modèle, un jeune ne doit jamais être confronté à ses actes et en aucun cas, il ne faut parler des gestes commis ou des victimes.

Pour nous, ces positions sont indéfendables.

Le MR propose

- Former les jeunes à une citoyenneté responsable ;
- Assurer une prise en charge immédiate et responsabilisante de tout jeune qui dérape ou qui se met en danger par des services appropriés ;
- Mener une véritable politique à l'égard des mineurs délinquants et lutter contre tout sentiment d'impunité.
- Soutenir les directions d'écoles qui prennent des initiatives pour lutter contre la violence dans leur école ;
- Lutter contre le décrochage scolaire en réagissant dès le premier jour d'absence ;
- Sécuriser davantage les bâtiments scolaires pour prévenir toutes formes de vandalisme ;
- Renforcer les collaborations entre l'école et ses différents partenaires en matière de lutte contre la délinquance juvénile (centres PMS, éducateurs de rue, services de l'aide à la jeunesse, forces de police, ...)

- Assurer l'application de la circulaire fédérale organisant des points de contact école – police ;
- Ouvrir dès la prochaine rentrée scolaire un centre de rescolarisation et de resocialisation ;
- Garantir la prise en charge complète de tous les acteurs de l'école victimes d'actes de violence ;

E3 Fin de l'impunité pour les jeunes délinquants

On constate que la délinquance juvénile occupe un pan important de l'actualité et cela est souvent décrié par certains. Cependant, si celle-ci est régulièrement évoquée, c'est parce qu'elle est réelle et les méthodes utilisées par certains jeunes pour imposer leur volonté ne peuvent être tolérées dans un Etat de droit.

Le citoyen a peur de cette délinquance aveugle et il attend des hommes et femmes politiques qu'ils prennent leurs responsabilités.

Pour nous, il n'est pas acceptable que quelques uns, souvent de plus en plus jeunes et de plus en plus violents, instaurent un climat de peur et de menaces. Dans notre pays, on doit pouvoir aller à l'école, prendre le bus, aller au concert, se rendre chez une amie,...sans se sentir en insécurité.

Nous refuserons donc toujours la banalisation des faits commis et nous agissons en conséquence pour faire diminuer cette délinquance.

Cette réponse à la délinquance juvénile doit donc être ferme et comporter une dimension de réparation tout en s'inscrivant dans une perspective pédagogique de réinsertion

Au-delà de ce que nous avons pu établir avant 2004 (création d'un centre fermé fédéral (21 places) ; augmentation du nombre de places en IPPJ (de 29 à 60 places) ; augmentation des places d'accueil d'urgence et dans les centres d'accueil spécialisés ; création de nouveaux services (SAIE, PPP, SAAE,...), la majorité PS/CDH en place depuis 2004 a perdu de très nombreuses années en tergiversant et en refusant de prendre en charge sérieusement cette matière.

Il aura malheureusement fallu un fait tragique en 2006 et les nombreuses interpellations de l'opposition pour que le Gouvernement daigne agir et prendre un certain nombre de mesures. Toutefois, celles-ci ne vont assez loin et si de nouvelles places ont notamment été promises en IPPJ, à cette heure, elles ne sont pas effectives.

Pour nous, il faut accélérer le mouvement et mettre en œuvre les conditions d'une diminution substantielle de la délinquance juvénile.

Des pistes doivent être examinées, telles que :

- Instaurer un mécanisme précis de suivi du parcours du jeune :

Il s'agit de mettre au point un processus précis de suivi d'un jeune déjà signalé afin de disposer de l'ensemble du parcours de ce dernier et de connaître les différents intervenants qui, à un moment donné, l'ont pris en charge d'une manière ou d'une autre.

Ce procédé doit évidemment être mis en place dans le respect de la vie privée du jeune et des dispositions protégeant les mineurs mais il doit permettre de garantir, dans la continuité, un suivi adapté du jeune ayant commis des faits qualifiés d'infraction. Par ailleurs, en instaurant ce processus, on évite la multiplication des intervenants qui agissent sans savoir ce qui a pu être fait au préalable pour le jeune et on permet à ceux-ci d'être plus vigilants dans le cadre du suivi futur.

Une application concrète de ce mécanisme consiste à prévoir un dispositif précis et systématique d'accompagnement post-institutionnel (API) après un placement en institution. Cela permettrait, entre autres, de suivre le jeune dans le cadre de sa réinsertion avec, notamment, pour objectif de réduire les risques de « récidence ».

Une réforme profonde de la gestion des IPPJ

D'abord, il s'agit d'augmenter le nombre de places d'urgence supplémentaires (5 à ce jour) au sein des Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse pour garantir une prise en charge immédiate et effective d'un jeune ayant commis un fait qualifié d'infraction et ne plus les limiter de manière quasi systématique aux seuls jeunes ayant commis un meurtre, une tentative de meurtre, un viol ou une tentative de viol. Ces places d'urgence ne pourront pas être occupées plus de 5 jours afin de garantir que celles-ci restent disponibles pour les juges de la jeunesse.

Nous insistons ensuite pour que le traitement du jeune en IPPJ soit plus individuel et centré sur l'idée de responsabilisation du délit commis. Un séjour en IPPJ doit permettre au jeune de réaliser l'ampleur de sa faute et d'œuvrer à ce qu'il soit conscient du dégât qu'il a causé. Un travail de resocialisation et de rescolarisation individuelles s'avère également nécessaire. Cela nécessite un suivi quotidien, individuel et qui peut parfois être long. C'est la raison pour laquelle nous plaçons pour une augmentation de la durée de placement en IPPJ. Notre but n'est pas d'enfermer à tout va mais de permettre une conscientisation du jeune sur le long terme. Au contraire, il est contreproductif, comme cela se produit aujourd'hui, de limiter la durée des séjours en IPPJ qui ne rencontrent dès lors pas les objectifs escomptés. Au final, le manque de travail accompli par le jeune sur lui-même lors de sa détention, avec l'aide de professionnels, débouche, dans la plupart des cas, sur une succession de courts séjours, répétés et inutiles. Il faut donc trouver un nouvel équilibre entre la durée de placement et la disponibilité des places ainsi que veiller à ce qu'aucun fait ne reste sans réponse. Nous insistons également sur l'importance des prestations d'intérêt général et sur la réparation des faits commis. Le manque de place ne peut jamais avoir pour conséquence de libérer un jeune ayant commis un fait qualifié d'infraction sans qu'il ne doive rendre des comptes immédiatement. Il nous semble ainsi qu'une prestation d'intérêt général ou une mesure avant placement doit pouvoir être mise en œuvre rapidement si le juge le décide.

Par ailleurs, il faut également oser mener une réflexion approfondie au sein des IPPJ sur la qualité de l'enseignement qui y est dispensé et prendre toutes les dispositions nécessaires à son renforcement

Enfin, la refédéralisation de l'ouverture et de la gestion des IPPJ nous paraît fondamentale. À l'heure actuelle, l'autorité fédérale est compétente pour déterminer les mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction. Les Communautés sont chargées de la mise en œuvre de ces mesures, une fois celles-ci prononcées par un juge. Alors que généralement, dans notre structure fédérale, les collectivités fédérées et l'autorité fédérale sont habilitées tout à la fois à organiser et à mettre en œuvre les compétences qui sont les leurs, il n'en va pas de même s'agissant de la protection de la jeunesse. Il serait préférable d'attribuer à un seul ordre de gouvernement l'ensemble de la compétence relative à la détermination et à la mise en œuvre des mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction. Il est donc proposé de prévoir une nouvelle répartition des compétences. L'autorité fédérale serait habilitée à ouvrir et gérer les centres d'accueil de mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction et les Communautés conserveraient leur compétence actuelle s'agissant du volet protectionnel de l'aide à la jeunesse. Dans cet esprit, la Communauté française reste compétente pour

assurer le suivi éducatif des jeunes en le recentrant sur la resocialisation et la rescolarisation. Ce projet suppose aussi de redéfinir avec précision les missions des institutions.

- instaurer une prévention efficace et coordonnée et redéfinir les missions des acteurs de celle-ci
- donner enfin les moyens, dans le cadre d'une politique de prévention, aux services qui agissent en amont de la délinquance. Une attention particulière doit être portée à la lutte contre le décrochage scolaire qui peut dans certaines circonstances constituer le début du glissement vers la délinquance ;
- renforcer les rapprochements entre les autorités de police, le monde judiciaire, l'aide à la jeunesse, les centres pms/pse, la famille et l'école de manière à pouvoir mieux suivre les adolescents déjà signalés et établir les contacts nécessaires avec un point d'appui de la police locale ;
- utiliser l'outil statistique intégré au sein de l'administration de l'aide à la jeunesse de la Communauté afin de bénéficier de données à jour et régulières.
- travailler à une prise en charge adaptée des mineurs délinquants dont la situation spécifique exige un accompagnement particulier (par exemple, les MENA, les jeunes prostituées, les mineurs atteints de troubles psychiatriques ou les mineurs toxicomanes profonds,...)
- poursuivre et soutenir des recherches et des coopérations afin de développer des pistes pour une prise en charge adaptée des mineurs abuseurs sexuels et réfléchir à l'opportunité de créer des centres spécifiques adaptés à ce type de délinquance ;
- établir des liens avec les services d'accueil et d'aide aux victimes

Le MR propose

- Instaurer un mécanisme précis de suivi du parcours du jeune afin de réduire les risques de « récidence ».
- une réforme profonde de la gestion des IPPJ : augmenter le nombre de places d'urgence et durant le séjour mettre l'accent sur l'idée de responsabilisation du délit commis.
- doter les services qui agissent en amont de la délinquance des outils permettant de mener une véritable politique de prévention, principalement dans le cadre du décrochage scolaire ;
- renforcer les rapprochements entre les autorités de police, le monde judiciaire, l'aide à la jeunesse, les centres pms/pse, la famille et l'école de manière à pouvoir mieux suivre les adolescents déjà signalés et établir les contacts nécessaires avec un point d'appui de la police locale ;
- utiliser l'outil statistique intégré au sein de l'administration de l'aide à la jeunesse de la Communauté afin de bénéficier de données à jour et régulières.
- travailler à une prise en charge adaptée en fonction de la typologie du mineur délinquant (par exemple, les MENA, les mineurs atteints de troubles psychiatriques ou les mineurs toxicomanes profonds,...)
- poursuivre et soutenir des recherches et des coopérations afin de développer des pistes pour une prise en charge adaptée des mineurs abuseurs sexuels et réfléchir à l'opportunité de créer des centres spécifiques adaptés à ce type de délinquance ;
- établir des liens avec les services d'accueil et d'aide aux victimes

E4 Maltraitance infantile

Priorité à l'enfant

Le constat est hélas peu rassurant, la maltraitance infantile au sens large (négligence, violence physique, harcèlement,...) n'est pas négligeable, les statistiques le prouvent et la politique actuellement menée par les majorités politiques en place ne rencontre pas pas correctement cette réalité. Au MR, nous avons l'ambition de changer les choses et de mettre en place de nouveaux outils et des politiques volontaristes afin de lutter contre cette injustice.

Ainsi, près de 4.000 enfants sont pris en charge chaque année par les équipes sos-enfants de la Communauté française et ce ne sont là que des données partielles par rapport à la réalité vécue.

On sait également que l'essentiel des maltraitements sont commises au sein de la famille et qu'elles concernent les deux sexes (55% filles - 45% garçons).

Malgré l'ampleur du phénomène, le Gouvernement actuel n'a en effet pas été très proactif et n'a pas mis en œuvre des initiatives qui doivent permettre de faire diminuer cette violence envers les mineurs, souvent très jeunes, par essence les plus fragiles de notre société.

Le Gouvernement PS/CDH n'a pas déployé de grands efforts pour lutter contre la maltraitance. A l'exception d'une ou deux campagnes et de brochures, la déclaration politique communautaire ne contenait aucun projet d'ampleur susceptible de faire changer les choses. Et pourtant, le manque de coordination et des hésitations dans la manière de gérer cette problématique ont conduit à des drames.

Le soutien aux parents, la bientraitance mais également un suivi particulier de certains publics et un dépistage précoce des risques doivent être valorisés. A ce jour, le Gouvernement s'est beaucoup exprimé mais n'est par réellement pas aux actes. Cela va devoir changer.

Il y a une nécessité à clarifier et recentrer les missions de l'ONE qui doit être de prendre en charge l'enfant jusque 6 ans.

Cette prise en charge suppose une intervention de l'ONE pour :

- les consultations ;
 - le suivi de la santé de l'enfant ;
 - l'accueil des enfants en dehors du milieu familial ;
 - l'aide aux enfants en difficulté, ainsi qu'aux personnes qui éprouvent de graves difficultés dans l'exécution de leurs obligations parentales;
 - l'aide à tout enfant dont la santé ou la sécurité est en danger ou dont les conditions d'éducation sont compromises par son comportement, celui de sa famille ou de ses familiers.
- En contrepartie, il faudra réorienter certaines missions aujourd'hui remplies par l'ONE et qui, à l'avenir, ne devraient plus être de son ressort. Il en sera de même par exemple au niveau de l'aide à la jeunesse qui pourra donner un nouvel élan à ses missions en se recentrant sur les jeunes de plus de six ans ; ce qui permettra au secteur de l'aide à la jeunesse de réorganiser son travail et de concentrer son effort sur une tranche d'âge plus réduite qu'à l'heure actuelle.
- centrer les priorités autour de l'enfant/du jeune et non plus autour des institutions qui doivent le prendre en charge
 - développer un dossier propre à chaque enfant (trajectoire de l'enfant)
 - développer (et professionnaliser) les familles d'accueil...d'urgence, parrainage,...
 - Développer le non résidentiel et éviter le placement quand c'est possible
 - réduire le nombre de comités, conseil d'avis,...et concentrer les efforts les moyens en faveur des enfants/jeunes
 - réfléchir à la nécessité d'imposer aux services privés de prendre « tous » les jeunes et non pas ceux de leur choix.

- Repenser la place de l'ONE et des TMS dans la prise en charge précoce des enfants en danger (potentiel)
- accroître le personnel de terrain à l'ONE
- valoriser les approches coordonnées entre ONE et Aide à la jeunesse
- Réflexion autour des équipes sos-enfants : budget, nombre, coordination avec SAJ, aspect multidisciplinaire et médical
- Augmenter le nombre de pédopsychiatre
- envisager l'instauration d'un certain nombre de consultations pour enfants obligatoires
- aborder humainement mais rationnellement le conflit de l'enfant roi et du parent en déficience d'autorité
- veiller à une bonne éducation à la parentalité

Le MR propose de :

- recentrer la mission de l'ONE sur la prise en charge globale de l'enfant âgé de 0 à 6 ans
- accroître le personnel de terrain à l'ONE
- valoriser les approches coordonnées entre ONE et Aide à la jeunesse
- envisager l'instauration d'un certain nombre de consultations pour enfants obligatoires
- aborder humainement mais rationnellement le conflit de l'enfant-roi et du parent en déficience d'autorité
- développer un dossier propre à chaque enfant (trajectoire de l'enfant)
- développer (et professionnaliser) les familles d'accueil...d'urgence, parrainage,...
- développer le non résidentiel et éviter le placement quand c'est possible
- réduire le nombre de comités, conseil d'avis,...et concentrer les efforts les moyens en faveur des enfants/jeunes
- réfléchir à la nécessité d'imposer aux services privés de prendre « tous » les jeunes et non pas ceux de leur choix.
- repenser la place de l'ONE et des TMS dans la prise en charge précoce des enfants en danger (potentiel)
- réfléchir autour des équipes sos-enfants : budget, nombre, coordination avec SAJ, aspect multidisciplinaire et médical
- augmenter le nombre de pédopsychiatres
- envisager l'instauration d'un certain nombre de consultations pour enfants obligatoires
- veiller à une bonne éducation à la parentalité